



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

25 MARS 2021

LES MINISTRES

Nos références : MEFI-D21-04469

Vos références : S2021-0058

Vos lettres du 25 février 2021

NOTE

à Monsieur Pierre MOSCOVICI

Premier président de la Cour des comptes

Objet : relevé d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et à la gestion de la société aéroportuaire de la Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC).

Par courrier du 25 février 2021, vous avez bien voulu nous transmettre le relevé d'observations définitives (ROD) relatif au contrôle des comptes et à la gestion de la société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC), couvrant les exercices 2014 à 2019.

Les observations définitives formulées font part d'un bilan de gestion satisfaisant de la SAGPC, plus de cinq ans après sa transformation en société anonyme. Il est notamment fait état d'une gouvernance efficace et compétente, avec un directoire et un conseil de surveillance bien structurés, opérationnels et complémentaires.

Le principal défi de la SAGPC demeure l'incertitude forte pesant sur la reprise du transport aérien dans les prochains mois ou années, alors même que l'aéroport s'est engagé dans un programme important d'investissements de 96 millions d'euros sur 2019-2025.

Si les investissements de nature capacitaire concernant l'extension du terminal pour porter la capacité annuelle à 3 millions de passagers ont d'ores et déjà été reconsidérés par l'aéroport, les dépenses de mise en conformité dite « standard 3 » des équipements de contrôle de sûreté des bagages sont impératives. De même, les 34 millions d'euros de dépenses prévues de 2018 à 2023 pour le renforcement structurel de la piste doivent aussi se poursuivre.

Ces dépenses de nature réglementaire et sécuritaire pourraient ainsi fragiliser le bilan de la SAGPC, si les anticipations de trafic demeuraient faibles à moyen terme.

1/2



139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

Les recommandations formulées relatives à la sûreté et à la sécurité, comme assurer le contrôle qualité des prestataires de sûreté en instaurant des objectifs de résultat et des mécanismes de pénalités et organiser les échanges d'informations effectifs entre les différents acteurs de la sûreté au sein de l'aéroport, nous paraissent tout à fait pertinentes.

Il est toutefois opportun de rappeler que la SAGPC présente un bilan satisfaisant en la matière. En effet, la société aéroportuaire bénéficie de tous les agréments en ce sens, qui sont renouvelés régulièrement. La Direction de la sécurité de l'aviation civile effectue des audits réguliers des opérations de la SAGPC.

Enfin, du fait de la présence de compagnies aériennes américaines, un audit est effectué régulièrement par la FAA (Federal Aviation Administration) pour vérifier que les normes de sécurité et surtout de sûreté sont bien appliquées.

Les points d'attention en matière d'audit et de contrôle de gestion signalés par la Cour (recommandations 2 et 5) sont bienvenus. Ils montrent que, même si la gestion de la SAGPC est dans l'ensemble satisfaisante, notamment en ce qui concerne les principaux postes de dépenses dont les dépenses de personnel, elle demeure perfectible. Le dialogue social demeure fluide et aucun conflit social ne s'est traduit par un dysfonctionnement opérationnel de la société depuis 2015.

Enfin, la recommandation concernant la proposition d'une participation croisée entre les organes de gouvernance de SAGPC et du Grand port maritime (GPM) de la Guadeloupe offre une perspective intéressante d'évolution de la gouvernance de la SAGPC. En effet, de réelles synergies peuvent être attendues d'une coordination accrue entre la SAGPC et le port de Guadeloupe, notamment en matière de tourisme et de logistique de croisière.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que trois membres du Conseil de surveillance de la SAGPC siègent déjà au Conseil de surveillance du GPM de la Guadeloupe, soit un nombre équivalent à celui des effectifs communs au GPM de Marseille et à l'aéroport de Marseille-Provence, que vous prenez en exemple.

Compte-tenu de la différence de secteur d'activité de ces deux structures, il ne serait pas opportun qu'une participation croisée excessive diminue le professionnalisme et la présence de spécialistes du domaine aéroportuaire aux instances de gouvernance de la SAGPC. Une intégration croisée n'est pertinente que si les personnalités en question peuvent justifier d'une expertise adaptée aux deux structures dans lesquelles elles œuvreront.



Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance



Olivier DUSSOPT
Ministre délégué
chargé des Comptes publics